

À l'attention de Monsieur le Bourgmestre et des Membres du Collège,

Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de conseillère communale, je souhaite attirer votre attention sur une situation que je ne peux plus laisser passer, tant elle révèle un dysfonctionnement dans le rapport entre le Collège et nos concitoyens.

Des habitants de la rue des Grives me font part, depuis plusieurs semaines, d'un stationnement manifestement illégal sur le trottoir au 58, rue des Grives / zone de recul. Ils nous ont fait part de cette situation à tous le Collège et aux conseillers communaux, via des emails, mais également ils m'ont contactée directement en tant que conseillère communale. Ce véhicule dégrade les pavés, oblige les piétons à contourner l'obstacle et, selon les témoignages, une riveraine âgée de 94 ans serait tombée à cause de cet état de fait. Mais également la vidéo (en copie) d'un très jeune enfant qui contourne le véhicule me met en colère.

Ce qui m'interpelle en tant qu'élue, c'est d'abord l'absence totale de réponse des autorités compétentes.

Je constate en effet :

Seul le Bourgmestre a répondu au premier message (le 5 mars) et je l'en remercie. Mais après cela, plus aucune nouvelle.

Aucun échevin compétent n'a donné signe de vie malgré les relances des 18 mars et 8 avril 2026.

Les habitants n'ont reçu aucune réponse précise à leurs questions simples, à l'exception de la toute première réponse du Bourgmestre.

Pourtant, les questions posées par les citoyens sont simples, claires et légitimes :

Est-ce que cet emplacement est une zone de recul ou pas ?

Quel règlement s'applique ?

Est-ce que cette personne a déjà été sanctionnée pour cette infraction ? Que comptez-vous faire pour qu'elle respecte enfin l'espace public ?

Pourquoi les citoyens n'ont jamais reçu de réponse (hormis la première réponse du Bourgmestre) ?

Qui est l'échevin compétent dans ce domaine ? Et pourquoi n'a-t-il jamais donné signe de vie ?

Je vous pose donc ces mêmes questions, en tant que conseillère communale, et j'attends des réponses claires, précises et rapides :

Cet emplacement est-il une zone de recul ou non ?

Pourquoi cette personne n'a-t-elle jamais été sanctionnée alors que l'infraction est constatée et documentée (photos et vidéo à l'appui) ?

Pourquoi les citoyens n'ont-ils reçu aucune réponse de l'échevin compétent, malgré trois courriers ?

Quelles mesures concrètes allez-vous prendre immédiatement pour :

faire cesser ce stationnement illégal ?

sanctionner l'auteur de l'infraction ?

réparer le trottoir dégradé (avant qu'une nouvelle chute n'arrive) ?

Comment comptez-vous garantir, à l'avenir, que les interpellations des citoyens reçoivent une réponse dans un délai raisonnable, de la part de l'échevin compétent ?

Je vous remercie de votre attention et attends votre réponse dans les plus brefs délais. Je me tiens à votre disposition pour échanger sur ce dossier en toute transparence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège, l'expression de mes salutations distinguées.

Patricia Polanco  
Chef de Groupe PTB/PVDA Anderlecht  
GSM: 0475 85 52 92

**Patricia POLANCOPALACIO**  
Conseillère

23-04-2026



À l'attention de  
Madame la Conseillère Polanco

**VOTRE CORRESPONDANT.E** : Verschuere Melanie  
**NOS RÉF.** Questions écrites 2026

**OBJET** : RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE CONCERNANT LE STATIONNEMENT ILLÉGALE RUE DES GRIVES 58.

Madame la Conseillère Polanco,

Au vu du permis d'urbanisme octroyé en 1958, la maison située rue des Grives 58 ne dispose pas d'un espace de stationnement dans sa zone de recul. Celle-ci doit être principalement végétalisée et inclure un accès piéton qui mène à la porte d'entrée. Cependant, entre 1961 et 1971, cet espace a été imperméabilisé, ce qui entraîne une infraction urbanistique au vu du non-respect des plans d'urbanisme comme confirmé ci-dessous vu la mise en demeure.

Le 17 mars 2021, une mise en demeure a été envoyée au propriétaire, notamment pour cette infraction. Pour donner suite à cette mise en demeure restée sans réponse, le service Inspection et Conformité Urbanistique (ICU) va dresser un PV en matière d'urbanisme.

Concernant le stationnement sur le trottoir, l'article 24, §1er du Code de la route stipule, ce qui suit :  
« *Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement sur les trottoirs et, plus généralement, sur toute partie de la voie publique réservée aux piétons.* »

À cet effet, les agents constatateurs émettent une SAC dès qu'un véhicule stationne sur le trottoir. Depuis 2021, 9 infractions ont été constatées à cet endroit.

Afin que le service des Travaux Publics puisse remettre en pristin état le trottoir et surtout la bordure, il est nécessaire qu'aucune voiture ne continue de se stationner à cet endroit. Un courrier sera adressé au propriétaire afin de le sensibiliser aux différentes problématiques décrites ci-dessus.

Pour finir, les questions soulevées par le citoyen relevaient de matières différentes avec des réglementations spécifiques et donc plusieurs échevins compétents. Une amélioration de la transversalité est en cours afin de garantir que tout citoyen reçoive une réponse dans les meilleurs

**CONTACT**

Service Développement urbain et Mobilité  
mobilite@anderlecht.brussels  
02 436 66 52

Administration communale d'Anderlecht  
Place du Conseil 1,  
1070 Anderlecht

www.anderlecht.be  
info@anderlecht.brussels  
0 800 9 1070



délais.

Veillez agréer, Madame la conseillère, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,

Par délégation :  
L'Échevine du service Mobilité et  
Développement urbain

M. VERMEULEN

H. BENMRAH